

3A SAINT CHARLES

SARL au capital de 1.000 €

133 rue Saint Charles

75015 PARIS

RCS PARIS 807 664 578

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En date du 11 juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 juin à 15h15

Les Associés de la société 3A ST CHARLES, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1.000 € se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la société sur convocation de la gérance pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Approbation des comptes
- Affectation du résultat
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19
- Quitus au gérant
- Questions diverses

Etaient présents :

- Monsieur Alexandre DELRIEU, propriétaire de 1 part
- La société 3A FINANCE, représentée par Monsieur Alexandre DELRIEU, propriétaire de 99 parts

TOTAL 100 parts

Seuls associés totalisant la totalité du capital social de telle sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Alexandre DELRIEU, associé gérant, préside l'assemblée et déclare la séance ouverte.

1

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants:

- le texte de l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

La discussion est ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, la présidence met successivement au vote les résolutions suivantes :

- TEXTE DES RESOLUTIONS -

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, constatant qu'il a été possible de réunir tous les associés sans observer les dispositions légales et statutaires relatives à la convocation des assemblées générales, ratifie la convocation et la tenue de la présente Assemblée et décharge la gérance de toute responsabilité à cet égard.

Elle donne acte à la gérance du respect de la communication de tous les éléments nécessaires à son information.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu Monsieur Alexandre DELRIEU en son rapport sur la gestion et les explications complémentaires qu'il a pu apporter, approuve le rapport du Gérant et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 laissant apparaître **un bénéfice de 46 343 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée sur proposition du Gérant décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, **un bénéfice de 46 343 €**, au report à nouveau, dont le montant déficitaire se trouvera ainsi ramené à :

Report à nouveau (n-1)	+ 3 110€
Bénéfice au 31 12 2024	<u>+ 46 343 €</u>
Total à affecter	+ 49 453 €

Affectation

Distribution de dividende	+ 30 000 €
Report à nouveau après affectation	<u>+ 19 453 €</u>
	+ 49 453 €

En conséquence, il sera versé un dividende brut de 300 € pour chacune des 100 parts d'associé.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de Commerce, l'Assemblée, après avoir pris connaissance des conventions intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société 3A SAINT CHARLES et la société 3A FINANCE tel qu'énoncées dans le rapport de la gérance, approuve sans réserve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne quitus à Monsieur Alexandre DELRIEU, gérant, pour sa gestion de l'entreprise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de faire exécuter les résolutions qui précèdent et accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée. Il est 15h40.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant, Président de séance.

Monsieur Alexandre DELRIEU

SARL 3A FINANCE
1 Rue de Turbigo
75001 PARIS
RCS Paris 803 639 887

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société :			Adresse du siège social :	
SARL DELRIEU ALEXANDRE 3A SAINT CHARLES				
SIRET	8	0	7	6
	6	4	5	7
	8	0	0	0
	1	8	Mél : stcharles@beautvqgestion.com	
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :	
133 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT				
RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:				
SIRET				
B ACTIVITÉ				
Activités exercées	SOINS DE BEAUTE			Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	17 940	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values				
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs	
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %				
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé	WAVESOFT	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr				
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .				
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:	
Tél:			Tél:	
OGA/OMGA	Visueur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date : 14/04/2025 Lieu : PARIS	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire: Monsieur: DELRIEU ALEXANDRE GERANT	
Examen de conformité fiscale (ECF)			Signature :	
Prestataire :				

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

2025
Cocher la case si néant

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)	

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2025



N° 15949 * 07

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		3A SAINT CHARLES										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise		133 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT															
SIRET		8	0	7	6	6	4	5	7	8	0	0	0	1	8		
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1	2	Durée de l'exercice précédent *		1	2										
												Exercice N clos le					
												31	12	2024			
												Brut		Amortissements, provisions		Net	
												1	2		3		
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)												AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB			AC											
		Frais de développement *	CX			CQ											
		Concessions, brevets et droits similaires	AF			AG											
		Fonds commercial (1)	AH	180 000	AI			180 000									
		Autres immobilisations incorporelles	AJ			AK											
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			AM											
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN			AO											
		Constructions	AP			AQ											
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR			AS											
		Autres immobilisations corporelles	AT	42 557	AU	42 557											
		Immobilisations en cours	AV			AW											
		Avances et acomptes	AX			AY											
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			CT											
		Autres participations	CU			CV											
		Créances rattachées à des participations	BB			BC											
		Autres titres immobilisés	BD			BE											
		Prêts	BF			BG											
		Autres immobilisations financières *	BH	3 973	BI			3 973									
TOTAL (II)			BJ	226 530	BK	42 557	183 973										
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL			BM											
		En cours de production de biens	BN			BO											
		En cours de production de services	BP			BQ											
		Produits intermédiaires et finis	BR			BS											
		Marchandises	BT	7 232	BU			7 232									
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			BW											
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX			BY											
		Autres créances (3)	BZ	886	CA			886									
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB			CC											
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD			CE											
Disponibilités		CF	16 002	CG			16 002										
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH	1 321	CI			1 321										
	TOTAL (III)	CJ	25 441	CK			25 441										
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW															
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM															
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN															
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	251 970	1A	42 557	209 413										
Renvois: (1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	3 973	(3) Part à plus d'1 an :		CR									
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :	Stocks :		Créances :												

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		3A SAINT CHARLES				Néant ☐ *	
						Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :1...000...)					DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...					DB	
	Écarts de réévaluation (2) *	(	dont écart d'équivalence	EK	)	DC	
	Réserve légale (3)					DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE	
	Réserves réglementées (3) *	(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF	
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *			EJ	)	DG
	Report à nouveau					DH	3 110
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	46 343
	Subventions d'investissement					DJ	
	Provisions réglementées *					DK	
	TOTAL (I)					DL	50 453
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM	
	Avances conditionnées					DN	
	TOTAL (II)					DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP	
	Provisions pour charges					DQ	
	TOTAL (III)					DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles					DS	
	Autres emprunts obligatoires					DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	
	Emprunts et dettes financières divers	(	dont emprunts participatifs	EI	)	DV	138 726
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	2 173
	Dettes fiscales et sociales					DY	17 404
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ	
	Autres dettes					EA	657
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB	
TOTAL (IV)					EC	158 960	
Écart de conversion passif *					TOTAL (V)	ED	
TOTAL GENERAL (I à V)					EE	209 413	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B	
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C	
			- Écart de réévaluation libre			1D	
			- Réserve de réévaluation (1976)			1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	158 960
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise				3A SAINT CHARLES								Néant ☐ *		
						Exercice N								
						France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				FA	10 335		FB			FC	10 335		
	Production vendue		{	Biens *	FD			FE			FF			
				Services *	FG	237 608		FH			FI	237 608		
	Chiffres d'affaires nets *				FJ	247 943		FK			FL	247 943		
	Production stockée *										FM			
	Production immobilisée *										FN			
	Subventions d'exploitation										FO	19 000		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)										FP			
	Autres produits (1) (11)										FQ	73		
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)										FR	267 016		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *										FS	20 408		
	Variation de stocks (marchandises) *										FT	(323)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *										FU			
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *										FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *										FW	54 046		
	Impôts, taxes et versements assimilés *										FX	2 171		
	Salaires et traitements *										FY	105 020		
	Charges sociales (10)										FZ	24 832		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		{	- dotations aux amortissements * (14)				GA	4 256				
					- dotations aux provisions				GB					
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *										GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions										GD		
	Autres charges (12)										GE	28		
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)										GF	210 438		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)										GG	56 578			
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *							(III)	GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré *							(IV)	GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)										GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)										GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)										GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges										GM			
	Différences positives de change										GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement										GO			
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)										GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *										GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)										GR	7 987		
	Différences négatives de change										GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement										GT			
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)										GU	7 987		
2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)										GV	(7 987)			
3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)										GW	48 590			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		3A SAINT CHARLES					Néant ☐ *		
							Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion						HA	444	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *						HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)						HD	444	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)						HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *						HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)						HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)						HH		
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)							HI	444	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)						HK	2 691		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)							HL	267 460	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)							HM	221 116	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)							HN	46 343	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme						HO		
	(2) Dont	{	produits de locations immobilières				HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				IG		
	(3) Dont	{	- Crédit-bail mobilier *				HP		
			- Crédit-bail immobilier				HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)						1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées						1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées						1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)						HX		
	(6 ter) Dont	{	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI) *				RC		
			- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI) *				RD		
	(9) Dont transfert de charges						A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS		A5	)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)						A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)						A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatives	A6		Obligatoires	A9		
	(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)						HS		
		dont cotisations facultatives Madelin		A7					
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :						Exercice N			
						Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :						Exercice N			
						Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		3A SAINT CHARLES						Néant ☐ *						
CADRE A	IMMOBILISATIONS						Augmentations							
							Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Consécutives à la réévaluation des cours de l'exercice pratiquée d'une mise en équivalence		une au ou en			
							1		2		3			
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CZ		D8		D9						
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		KD	180 000	KE		KF						
CORPORELLES	Terrains						KG		KH					
	Constructions	Sur sol propre	(dont composants	L9	)	KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui	(dont composants	M1	)	KM		KN		KO				
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions	dont composants		M2	)	KP		KQ		KR				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		dont composants	M3	)	KS	29 652	KT		KU			
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	42 557	KW		KX			
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	2 570	LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes						LK		LL		LM			
	TOTAL III						LN	74 779	LO		LP			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T			
	Autres participations						8U		8V		8W			
	Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières						1T	3 826	1U		1V			
	TOTAL IV						LQ	3 826	LR		LS			
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	258 605	ØH		ØJ			
CADRE B	IMMOBILISATIONS						Diminutions		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence					
							Par virement de poste à poste		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
							1		2		3		4	
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						IN		ØØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						IO		LV		LW	180 000	1X	
	TOTAL II													
	Terrains						IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre					IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME		MF	
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions	Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions					IS		MG		MH		MI	
		Installations techniques, matériel et outillages industriels					IT		MJ	29 652	MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers					IU		MM		MN	42 557	MO	
		Matériel de transport					IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier					IW		MS	2 570	MT		MU	
		Emballages récupérables et divers*					IX		MV		MW		MX	
Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA		NB		
Avances et acomptes						NC		ND		NE		NF		
TOTAL III						IY		NG	32 222	NH	42 557	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations						IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés						I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E		2F	3 973	2G	
	TOTAL IV						I3		NJ		NK	3 973	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		ØK	32 222	ØL	226 530	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		SARL 3A SAINT CHARLES						Néant ☒ *	
Exercice N clos le		3	1	1	2	2	0	2	4
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾		
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾			
				Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾				
	①	②	③	④	⑤	⑥			
1	Concessions, brevets et droits similaires								
2	Fonds commercial								
3	Terrains								
4	Constructions								
5	Installations techniques mat. et out. industriels								
6	Autres immobilisations corporelles								
7	Immobilisations en cours								
8	Participations								
9	Autres titres immobilisés								
10	TOTAUX								
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».									
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL							
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		_____							
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE		_____ –							
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE		_____ =							
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		3A SAINT CHARLES						Néant ☐ *							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN							
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ							
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH							
TOTAL I		RK		RM		RN		RO							
Terrains		PI		PJ		PK		PL							
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ							
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU							
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	29 652	QA		QB	29 652	QC							
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	38 301	QE	4 256	QF		QG	42 557						
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK							
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 570	QM		QN	2 570	QO							
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT							
TOTAL II		QU	70 524	QV	4 256	QW	32 222	QX	42 557						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	70 524	ØP	4 256	ØQ	32 222	ØR	42 557						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice							
		Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6								
		Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales, agenc., aménagements divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages, récupérations et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL					NM					NO			
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY		Total général non ventilé (NW - NY)			NZ			
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
		Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à évaluer								Z9			Z8				
Primes de remboursement des obligations								SP			SR				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		3A SAINT CHARLES						Néant ☒ *		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD		
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF					
		- financières	UG		UH					
		- exceptionnelles	UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧ ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		3A SAINT CHARLES						Néant ☐ *				
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN		
						1		2		3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières				UT	3 973	UV	3 973	UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA							
	Autres créances clients				UX							
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				Z1							
	Personnel et comptes rattachés				UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	868		868				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée				VB	18		18			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN						
		Divers				VP						
	Groupe et associés (2)				VC							
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR								
Charges constatées d'avance				VS	1 321		1 321					
TOTAUX				VT	6 179	VU	6 179	VV				
RENOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice				VD						
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
					1		2		3		4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A									
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	2 173		2 173						
Personnel et comptes rattachés			8C	7 474		7 474						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	3 524		3 524						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	2 691		2 691						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	3 614		3 614						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	101		101						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI	138 726		138 726						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	657		657						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			Z2									
Produits constatés d'avance			8L									
TOTAUX			VY	158 960	VZ	158 960						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		3A SAINT CHARLES										Néant ☐		Exercice N clos le															
														3 1 1 2 2 4															
I. RÉINTÉGRATIONS														BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WA		46 343			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)														WB														
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE		XE																
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)				WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG																		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 <i>sexies</i> D du CGI) ★				RB		)																
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)				WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067- <i>bis</i>)				XX		XW																
	Amendes et pénalités				WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 <i>bis</i> du CGI) *				XZ																		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *														XY														
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)														I7		2 691												
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE				WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI				L7		K7															
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme				{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)						I8																		
					{ - imposées au taux de 0%						ZN																		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				{ - Plus-values nettes à court terme						WN																		
					{ - Plus-values soumises au régime des fusions						WO																		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)														XR															
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)				SU		Zone d'entreprises* (activité exonérée)				SW		WQ															
								Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro				M8																	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage														Y1															
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage														Y3															
												TOTAL I		WR		49 034													
II. DÉDUCTIONS														PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WS					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *														WT															
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)														WU															
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme				{ - imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV																		
					{ - imposées au taux de 0 %						WH																		
					{ - imposées au taux de 19 %						WP																		
					{ - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure						WW																		
					{ - imputées sur les déficits antérieurs						XB																		
					{ - imputées sur les déficits antérieurs						XB																		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %														I6														
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *														WZ														
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts	(				Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A		)		XA																
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)														ZX														
Mesures d'incitation	Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *														ZY														
	Majoration d'amortissement *														XD														
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	France Ruralités Revitalisation – (FRR) (44 <i>quindecies</i> A) ★		HT		Entreprises nouvelles (art.44 <i>sexies</i>)		L2		J.E.I. (art. 44 <i>sexies</i> A)		L5		XF															
		ZFU – TE (art. 44 <i>octies</i> A)		ØV		S.I.I.C. (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 <i>terdecies</i>) ★		PA																	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 <i>sexdecies</i>) ★		PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodecies</i>) ★		1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 <i>quaterdecies</i>) ★		XC																	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 <i>quindecies</i>)		PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 <i>septdecies</i>) ★		PB																			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)														XS															
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	(		dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i>)		X9				dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 <i>decies</i> E)		YH				XG														
			dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> A)		YA				dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> C)		YC																		
			dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> B)		YB				dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> D)		YD																		
			dont déductions exceptionnelles (art. 39 <i>decies</i> F)		YI				Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI																		
			dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> G)		YL																								
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage														Y2															
III. RÉSULTAT FISCAL												TOTAL II		XH															
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables								{		Bénéfice (I moins II)		XI		49 034															
								{		Déficit (II moins I)				XJ															
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *										ZL																			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *														XL		31 094													
RÉSULTAT FISCAL										BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		17 940		XO													

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EXTENSION 1

RÉINTEGRATIONS DIVERSES

[illegible]

EXTENSION 2

DÉDUCTIONS DIVERSES

[illegible]

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS
NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		3A SAINT CHARLES		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	31 094
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	31 094
Déficits reportables (différence K4 + K4bis- K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice					ZT
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
			YN	YO	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			↓		↓
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :			ligne WI		ligne WU
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations	
		L1			Montant net à la fin de l'exercice

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2058C

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		3A SAINT CHARLES				Néant ☒ *	
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
I – IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus- value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
7		8	9	19%	15% ou 12,80%	0%	
10		11					
I – IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II – AUTRES ÉLÉMENTS	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application de l'article 208 C du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		3A SAINT CHARLES		Néant ☒ *										
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷</td> <td></td> </tr> <tr> <td>❶ Entreprises soumises à l'IS</td> <td colspan="2">Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶</td> </tr> <tr> <td>❷ Entreprises soumises à l'IR</td> <td colspan="2">Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶</td> </tr> </table>						Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷			❶ Entreprises soumises à l'IS	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶		❷ Entreprises soumises à l'IR	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶	
Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷														
❶ Entreprises soumises à l'IS	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶													
❷ Entreprises soumises à l'IR	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶													
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU														
Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %										
❶		❷	❸	❹										
Moins-values nettes N														
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1													
	N – 2													
	N – 3													
	N – 4													
	N – 5													
	N – 6													
	N – 7													
	N – 8													
	N – 9													
	N – 10													
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *														
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)								
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %										
❶		❷	❸	❹	❺	❻								
Moins-values nettes N														
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1													
	N – 2													
	N – 3													
	N – 4													
	N – 5													
	N – 6													
	N – 7													
	N – 8													
	N – 9													
	N – 10													

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		3A SAINT CHARLES				Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas de l'article 39-1-5^{ème} du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice		Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
			Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
①		②	③	④	⑤		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL 3A SAINT CHARLES		Néant ☐ *												
Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Données en nombre de mois	12									
DÉCLARATION DES EFFECTIFS														
Effectif moyen du personnel * :				YP										
- Dont apprentis				YF										
- Dont handicapés				YG										
Effectif affectés à l'activité artisanale				RL										
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE														
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE														
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	247 943									
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK										
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL										
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT										
TOTAL 1				OX	247 943									
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée														
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	73									
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE										
Subventions d'exploitation reçues				OF	19 000									
Variation positive des stocks				OD	323									
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI										
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT										
TOTAL 2				OM	19 395									
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾														
Achats				ON	20 408									
Variation négative des stocks				OQ										
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances				OR	35 589									
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				OS										
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ										
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	28									
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU										
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				Og										
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY										
TOTAL 3				OJ	56 025									
IV – Valeur ajoutée produite														
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)				OG	211 314									
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises														
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF.				SA	211 314									
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE														
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.														
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD														
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				EV	☒									
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX	247 943									
Effectifs au sens de la CVAE *				EY	4									
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX										
Période de référence	GY	0	1 / 0	1 / 2	0	2	4	GZ	3	1 / 1	2 / 2	0	2	4
Date de cessation	HR		/		/									

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2025

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1 (1)

Néant ☐*

Exercice clos le	3 1 1 2 2 0 2 4	N° SIRET	8 0 7 6 6 4 5 7 8 0 0 0 1 8		
Dénomination de l'entreprise	3A SAINT CHARLES				
Adresse (voie)	133 RUE SAINT CHARLES				
Code postal	7 5 0 1 5	Ville	PARIS 15EME ARRONDISSEMENT		
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	99
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	
TOTAL DES LIGNES P1 + P2	P5	1.00	TOTAL DES LIGNES P3 + P4	P6	99.00

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	3A FINANCE		
N° SIREN (si société établie en France)	8 0 3 6 3 9 0 8 7	% de détention	99.00	Nb de parts ou actions	99
Adresse	N° 1	Voie	RUE DE TURBIGO		
Code postal	75001	Commune	PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	Pays	FR
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse :	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Tire (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse :	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2025

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art.38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

1 1 (1)

Néant ☒*

Exercice clos le	3	1	1	2	2	0	2	4
Dénomination de l'entreprise	3A SAINT CHARLES							
Adresse (voie)	133 RUE SAINT CHARLES							
Code postal	7	5	0	1	5			
Ville	PARIS 15EME ARRONDISSEMENT							
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :					P5			
Forme juridique			Dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention					
Adresse	N°			Voie				
Code postal			Commune			Pays		
Forme juridique			Dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention					
Adresse	N°			Voie				
Code postal			Commune			Pays		
Forme juridique			Dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention					
Adresse	N°			Voie				
Code postal			Commune			Pays		
Forme juridique			Dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention					
Adresse	N°			Voie				
Code postal			Commune			Pays		
Forme juridique			Dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention					
Adresse :	N°			Voie				
Code postal			Commune			Pays		
Forme juridique			Dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention					
Adresse :	N°			Voie				
Code postal			Commune			Pays		
Forme juridique			Dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention					
Adresse	N°			Voie				
Code postal			Commune			Pays		
Forme juridique			Dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention					
Adresse	N°			Voie				
Code postal			Commune			Pays		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Numéro SIREN / IDSP	807664578
Désignation du déclarant	3A SAINT CHARLES 133 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT
Code activité NAF	9602B
Référence d'Obligation Fiscale TDFC	IS1
Référence d'Obligation Fiscale CVAE	CVAE1

Désignation du conseil	☒ Pas de conseil ☐ Comptable ☐ Cabinet Conseil ☐ Expert - Comptable
------------------------	---

B. RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal	RN
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS
Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant	
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration	NOR

C. PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2024
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2024
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2023
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

D. MONNAIE

Code monnaie	EUR
--------------	-----